



GYM POUR TOUS

Saint-Grégoire

Nouveaux statuts approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 02 juin 2022

- STATUTS DE L'ASSOCIATION -

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre :

« GYM POUR TOUS »

Article 2 :

Cette association a pour but de favoriser dans tous les milieux sociaux l'épanouissement de chaque individu par la pratique de la gymnastique éducative et des activités physiques.

Article 3 :

Le siège social de l'association est fixé au domicile de la présidente, actuellement au 5 allée du Claude Debussy à SAINT-GREGOIRE 35760.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale en sera informée.

Article 4 :

La durée de l'association est illimitée

Article 5 :

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être agréé par le Conseil d'Administration et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 6 :

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

Article 7 :

La qualité de membre se perd par :

- la démission par écrit ou le non-renouvellement de la cotisation
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration.

Article 8 :

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par le Président, à la demande du Conseil d'Administration ou à la demande du quart au moins de ses adhérents.

Elle comprend tous les membres de l'association.

La date de l'Assemblée Générale est décidée par le Conseil d'Administration qui décide également de l'ordre du jour. Les membres de l'association sont alors convoqués avec l'ordre du jour.

La Présidente assistée du Conseil d'Administration préside l'Assemblée Générale.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et d'activité.

Le Trésorier rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'Assemblée dans un délai maximum de 6 mois après la clôture des comptes.

Elle délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle se prononce sur les montants de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les votes de l'Assemblée portant sur des personnes ont lieu à main levée.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Article 9 :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration comportant 6 membres élus de plus de 19 ans, pour 4 ans en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 4 ans, renouvelables par moitié.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante.

Le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts. Tous les contrats à signer sont soumis pour autorisation au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres majeurs, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, à bulletin secret :

- Président,
- Vice-Président,
- Trésorier,
- Trésorier Adjoint,
- Secrétaire
- Secrétaire-adjoint.

Les réunions de bureau ont pour but de préparer le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an et plus si nécessaire sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour le Conseil d'Administration puisse valablement délibérer. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Le vote a lieu à la majorité des présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 10 :

Les ressources de l'association se composent des cotisations des adhérents et d'une subvention de la mairie et de toute ressource autorisée par la loi.

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'Assemblée Générale et chaque fois que le Conseil d'Administration en fait la demande.

Les fonctions du Conseil d'Administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de justificatifs. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

Article 11 :

Supprimé

Article 12 :

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'Assemblée Générale.

Article 13 :

Si besoin à la demande du Conseil d'Administration ou du quart des membres adhérents à l'Association, une Assemblée Générale extraordinaire peut être décidée notamment pour une modification des statuts ou une dissolution de l'Association. Elle est réunie dans les conditions fixées par l'article 8, toutefois les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des présents et représentés.

Article 14 :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Statuts rédigés le 19 juin 2022.

**Présidente
Frédérique CARADEC**



**Secrétaire
Chantal BOUGAULT**

